

## PATRIMOINE

# Un PER pour son enfant, pas si simple

*Certains assureurs refusent cette pratique, pourtant légale.*

ÉRIC LEROUX

C'est une astuce que des professionnels du patrimoine mettent souvent en avant : en ouvrant un plan d'épargne retraite (PER) pour leur enfant mineur, les parents peuvent déduire les sommes versées de leurs revenus imposables. Quant aux enfants, ils ne sont pas obligés d'attendre la retraite pour bénéficier du capital. Ils pourront le retirer à l'occasion de l'achat de leur résidence principale, un cas de sortie anticipée prévu par la loi.

Il peut toutefois y avoir loin de la coupe aux lèvres, car plusieurs assureurs refusent purement et simplement cette stratégie. C'est le cas d'Axa et de Spirica. Allianz dit ne pas refuser, sans cependant l'encourager. Une position que comprend parfaitement Olivier Rozenfeld, président de Fidroït. « *Le PER n'est pas un plan d'épargne logement défiscalisé. C'est un produit destiné à préparer un complément de retraite et c'est cet objectif que les pouvoirs publics encouragent avec la défiscalisation des sommes investies.* » Si le risque de requalification fiscale semble écarté (l'administration n'interdit pas formellement cette pratique), les assureurs craignent surtout des complications juridiques: les enfants, une fois devenus majeurs, pourraient contester le choix de leurs parents pour avoir rendu indisponibles des sommes qui, officiellement, leur appartiennent, et qu'ils devront

ajouter le jour venu à leurs propres revenus imposables. Les parents en question pourraient alors mettre en cause la responsabilité du conseiller qui leur a fait souscrire le produit, voire celle de l'assureur qui a accepté les souscriptions.

### De multiples précautions

Ceci explique les précautions prises par ceux qui acceptent cette opération. « *Certains assureurs demandent aux conseillers de faire signer une attestation disant que le souscripteur court un risque de requalification. Nous devons avertir les clients que c'est contraignant et risqué* », explique Yves Conan, directeur général du courtier Linxea. Les mêmes assureurs demandent également que l'argent provienne d'un compte ouvert au nom de l'enfant et que les parents puissent justifier qu'il s'agit d'un don ou d'un présent d'usage. De quoi inciter à y réfléchir à deux fois. ■